



## Démissionner est un acte qui peut porter préjudice à l'employeur

Par **mhamed**, le **15/08/2008** à **17:22**

démissionner est un acte qui peut porter préjudice à l'employeur mais qui relève d'un droit. n'est ce que cela signifie que l'employé doit réparer les dommages causés par sa démission ?

Par **Marion2**, le **15/08/2008** à **17:56**

S'il démissionne dans les conditions requises, avec le préavis nécessaire, par lettre RAR, il ne doit rien du tout à l'employeur !